



## Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de MARZAN (Mise à jour n°1)

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12/03/2020 et du 09/07/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 09/06/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°56-2023-12-27-00006 portant révision des déclarations d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) Eaux et Vilaine, des travaux de dérivation des eaux superficielles du captage « prise d'eau du Drézet » en vue de la consommation humaine, d'établissement des périmètres de protection dudit captage sur les communes d'Arzal, de Camoël, de Férel, de Marzan et de la Roche-Bernard, ainsi que de l'institution des servitudes afférentes ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marzan est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une mise à jour de la servitude d'utilité publique (AS1) a été effectuée. Les documents suivants sont reportés aux annexes du plan :

-L'arrêté préfectoral portant révision des déclarations d'utilité publique au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EBTP) Eaux et Vilaine des travaux de dérivation des eaux superficielles du captage « prise d'eau du Drézet » en vue de la consommation humaine, d'établissement des périmètres de protection dudit captage sur les communes d'Arzal, de Camoël, de Férel, de Marzan et de la Roche-Bernard.

-Le plan des servitudes

**Article 2 :** Ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public et publiés sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M le préfet du Morbihan.

MARZAN, le 30 mai 2024

Le Maire

Denis LE RALLE



Voies de recours et délais :

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite)